



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

caisses

Question orale n° 1096

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les revendications des ayants droit du régime minier : revendications des anciens mineurs marocains pour faire valoir leurs droits, mobilisation des syndicats de mineurs pour obtenir la revalorisation promise et attendue des retraites, contestations des ayants droit du régime minier suite à la suppression de la prise en charge totale de certaines dépenses de santé. Après avoir franchi un premier pas, celui de la remise en cause du décret fondateur de 1946 sur la gratuité totale des soins pour les affiliés du régime, la ministre de la santé a récemment confié au député Yves Bur le soin de réfléchir à une réforme de la couverture maladie de ce régime spécial, ce qui laisse place aux plus vives inquiétudes. Afin que notre pays témoigne toute sa reconnaissance aux mineurs qui ont oeuvré à sa reconstruction, il lui demande si le Gouvernement est prêt à s'engager pour maintenir la gratuité totale des soins, pour garantir la pérennité du régime minier, et à entendre les revendications des mineurs pour la revalorisation de leur pension.

Texte de la réponse

REVENDEICATIONS DES AYANTS DROIT DU RÉGIME MINIER

M. le président. La parole est à M. Guy Delcourt, pour exposer sa question, n° 1096, relative aux revendications des ayants droit du régime minier.

M. Guy Delcourt. Monsieur le ministre de la jeunesse, votre origine géographique me rassure pour la perception de ma question, qui concerne les ayants droit du régime minier.

Toute une série d'événements récents témoignent de leur inquiétude : revendications des anciens mineurs marocains pour faire valoir leurs droits, mobilisation des syndicats de mineurs pour obtenir la revalorisation promise et attendue des retraites, surtout celles des veuves de mineurs, contestation des ayants droit du régime minier après la suppression de la prise en charge totale de certaines dépenses de santé.

De nombreux citoyens de ma circonscription sont donc inquiets. Qu'ils soient retraités de la mine, femmes ou veuves de mineurs, les 100 000 ayants droit du régime minier de la région Nord-Pas-de-Calais souffrent.

Après avoir franchi un premier pas avec la remise en cause du décret fondateur de 1946 sur la gratuité totale des soins pour les affiliés du régime, la ministre de la santé a confié au député Yves Bur, dont je ne doute pas de l'intégrité, le soin de réfléchir à une réforme de la couverture maladie de ce régime spécial, ce qui, compte tenu de l'orientation de la lettre de la ministre, laisse place aux plus vives inquiétudes.

En effet, si le nombre d'affiliés est en déclin, de façon irréversible, du fait de la diminution sensible de la population minière, ce sont souvent des personnes très âgées souffrant de multiples pathologies liées au travail de la mine et au vieillissement, ce qui rend nécessaire la conservation de leur statut particulier. En outre, avec le gel des dépenses publiques annoncées par le Premier ministre, cette population ne peut que s'inquiéter du sort qui lui sera réservé.

Aussi, monsieur le ministre, afin que notre pays témoigne toute sa reconnaissance aux mineurs qui ont oeuvré à sa reconstruction, je vous demande si le Gouvernement est prêt à s'engager pour maintenir la gratuité totale des soins, à garantir la pérennité du régime minier et à entendre les revendications des mineurs pour la

revalorisation de leurs pensions.

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, ministre de la jeunesse et des solidarités actives. M. Marc-Philippe Daubresse, *ministre de la jeunesse et des solidarités actives*. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Woerth, retenu par des sujets très importants au niveau national, vous le savez, avec la réforme des retraites. C'est le ministre des solidarités actives et un élu de la région Nord-Pas-de-Calais qui a eu, comme vous, des mineurs dans sa famille et est donc très sensible à leur sort, qui vous répondra.

Votre question porte sur la gestion du régime spécial de sécurité sociale des mineurs et plus particulièrement sur les revendications spécifiques des anciens mineurs marocains, qui ont occupé les locaux de la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Ces anciens mineurs marocains, dont la majorité a eu une reconversion professionnelle, revendiquaient un droit au versement des avantages en nature " chauffage et logement ". Or, comme vous le savez, ils ont renoncé définitivement par contrat à cet avantage, au moment des plans sociaux des houillères aujourd'hui disparues, et reçu un montant financier correspondant.

Cette occupation a trouvé une issue favorable par la signature d'un relevé de décisions avec les représentants de leur collectif, sous l'égide du préfet de région et d'un médiateur désigné par les deux parties.

Conformément à ce protocole d'accord, l'Agence s'est engagée à examiner chaque situation individuelle et à vérifier la conformité du traitement dont ces anciens mineurs ont fait l'objet au moment de leur départ.

Parallèlement, elle a proposé d'apporter son concours pour étudier les droits ou aides auxquels certains anciens mineurs pourraient prétendre auprès d'autres institutions : caisse autonome nationale ou caisses régionales de sécurité sociale dans les mines, organismes de retraite complémentaire, bailleurs sociaux...

Vous appelez par ailleurs l'attention de la ministre de la santé et des sports sur les conséquences, pour les mineurs retraités et leurs ayants droit, de la publication du décret du 31 décembre 2009.

Ce décret ne fait qu'aligner les droits des assurés du régime minier sur ceux de l'ensemble des Français sur le point particulier de la prise en charge de certains frais d'ambulance, de transport et d'hébergement de cures thermales ainsi que de produits pharmaceutiques habituellement non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. Ces remboursements dérogatoires étaient d'ailleurs hétérogènes d'une région à l'autre, en fonction des décisions des caisses régionales du régime minier, et avaient été maintenues de manière provisoire par un décret du 24 décembre 1992.

Le décret de 2009, je le souligne, ne remet absolument pas en cause le principe de la gratuite des soins prévue depuis 1946 pour les mineurs : toutes les prestations prises en charge par l'assurance maladie obligatoire restent remboursées à 100 % dans le régime minier, sans ticket modérateur.

En outre, le régime minier est le seul régime spécial à ne pas appliquer les dispositifs de participation forfaitaire et de franchises médicales. La suppression du dispositif dit du " 2-2b " maintient une exonération des participations forfaitaires et des franchises médicales pourtant acquittées par tous les autres assurés dans notre pays.

Constatant toutefois les inquiétudes qui sont apparues, et que vous avez indiquées, la ministre de la santé et des sports a confié à votre collègue Yves Bur, député du Bas-Rhin, le soin d'évaluer précisément l'impact de cette modification réglementaire sur l'accès aux soins des affiliés du régime minier, notamment les plus modestes, et de lui faire, le cas échéant, des propositions. M. Bur rendra ses conclusions d'ici à la fin du mois de juin ; la ministre de la santé et des sports en tiendra bien entendu le plus grand compte.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1096

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5928

Réponse publiée le : 9 juin 2010, page 4052

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er juin 2010